

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

Requête relative au droit au logement « contestation du rejet du recours amiable par la commission de médiation » (Articles R. 772-5 à R. 772-9 du code de justice administrative)

AVERTISSEMENT

Vous avez déposé auprès de la commission de médiation une demande afin d'être reconnu prioritaire en vue d'obtenir un logement ou un hébergement.

Votre demande a été rejetée ou vous n'avez pas reçu de réponse. Passé un délai de deux mois, cette absence de réponse équivaut à un refus.

Vous souhaitez saisir le tribunal administratif pour contester ce refus.

Devant le tribunal, c'est à vous qu'il appartient de démontrer que l'administration n'a pas respecté la loi, ou n'a pas respecté la procédure, ou n'a pas bien étudié votre demande ou encore a commis des erreurs sur la réalité de votre situation. De plus, vous devez produire les justificatifs qui permettront d'établir l'exactitude de ce que vous exposez (situation familiale, taille du logement, insalubrité du logement, absence de logement ou d'hébergement, ancienneté de la demande de logement...).

A défaut de fournir ces éléments, votre requête pourra être rejetée, même sans audience, pour défaut ou insuffisance de motivation ou d'éléments permettant au tribunal de se prononcer sur la réalité de vos droits.

Afin de vous aider à présenter le mieux possible votre argumentation, nous vous invitons à compléter votre requête selon le modèle joint.

Requête relative au droit au logement
« Contestation du rejet du recours amiable »
(Articles R. 772-5 à R. 772-9 du code de justice administrative)

1. Votre identité

Madame Monsieur

Votre nom de famille : _____

Votre nom d'épouse : _____

Vos prénoms : _____

Votre adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Si vous le souhaitez, vous pouvez indiquer votre numéro de téléphone ou votre adresse e-mail, cela permettra d'éviter des frais postaux, pour vous comme pour le Tribunal :

Précisez si vous êtes représenté ou aidé par un travailleur social : _____

2. Votre demande

Avez-vous déjà déposé une requête devant le tribunal administratif de Melun portant sur le même sujet, et si oui, quel est le n° de cette requête ? _____

L'objet de votre demande :

Indiquez le droit concerné par votre demande :

- droit au logement,
- droit à l'hébergement (*rayer la mention inutile*)

Je demande l'annulation de la décision prise par la commission de médiation du droit au logement opposable

- du Val-de-Marne,
- de Seine-et-Marne (*rayer la mention inutile*)

Le (indiquer la date de la décision) : _____

*Indiquez la décision de l'administration que vous contestez et joignez une copie de cette décision ou l'accusé de réception que vous a adressé le secrétariat de la commission de médiation vous indiquant la date au-delà de laquelle votre demande devait être considérée comme rejetée). **Attention, sans ces documents, ou sans explication relative aux raisons pour lesquelles vous ne les envoyez pas, votre requête ne sera pas examinée.***

Précisez s'il s'agissait de votre première demande devant la commission de médiation ou si vous aviez déjà fait une demande, à quelle date et si la commission vous avait déjà adressé une décision .

Si vous avez déposé une demande auprès de l'administration et que vous n'avez pas reçu de réponse au bout d'un délai de deux mois, indiquez :

- La date de votre demande : _____

- L'administration à laquelle vous l'avez adressée : _____

Je demande également au Tribunal d'ordonner à l'administration d'examiner à nouveau ma demande et de prendre une nouvelle décision conforme à mes droits et à ma situation.

Les motifs de votre demande :

Je conteste les raisons pour lesquelles l'administration a refusé de reconnaître ma demande de logement (ou d'hébergement) comme étant prioritaire et urgente car ma situation justifiait cette reconnaissance.

Décrivez ici votre situation (*précision : il s'agit de votre situation à la date de la décision de la commission de médiation . Votre situation ultérieure ne sera pas prise en compte. Si cette situation a changé, vous devez présenter une nouvelle demande DALO devant la commission de médiation et non devant le Tribunal*) :

- Votre situation familiale et le nombre de personnes logées avec vous (*précisez si certaines sont mineures, et/ou si certaines, dont vous, sont handicapées*):
